|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENER – Task Force – Relations avec lec Etats Membres et la Communauté de l’Energie |
| Numéro de poste Sysper: | 406241 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Yolanda Garcia Mezquita, Head of Unit TF2  2e trimestre 2025  2… années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Au sein de la task-force de la plateforme énergétique, nous travaillons avec les États membres pour contribuer à la réalisation de leurs objectifs en matière de politique énergétique, conformément au pacte vert pour l’Europe. Dans le cadre de ces travaux, nous coordonnons leurs efforts pour atteindre leurs objectifs REPowerEU. Dans ce contexte, nous coordonnons également les travaux visant à définir une feuille de route pour l’élimination progressive des importations d’énergie russe. Par l’intermédiaire de notre réseau de coordinateurs par pays, nous développons des renseignements sur les États membres et coordonnons les travaux liés à l’énergie sur le Semestre européen et les plans nationaux pour la reprise et la résilience. Avec l’unité B.1, nous faisons également avancer la mise en œuvre des aspects énergétiques du Fonds social et climatique.

Notre mission comprend également la coordination du dossier de la Communauté de l’énergie, au sein de la DG ENER et dans l’ensemble de la Commission. Nous sommes responsables des relations énergétiques avec les neuf parties contractantes (six pays des Balkans occidentaux, l’Ukraine, la Moldavie et la Géorgie).

Enfin, en tant qu’unité assurant la coprésidence et le cosecrétariat du comité spécialisé UE-Royaume-Uni sur l’énergie, elle est chargée de la coordination générale des relations énergétiques entre l’UE et le Royaume-Uni.

**Présentation du poste (nous proposons)**

* Contribuer à la sensibilisation des États membres et des parties contractantes à la politique énergétique et les aider à atteindre leurs objectifs en matière de politique énergétique.
* Soutenir le développement du renseignement des États membres par l’intermédiaire du réseau de coordinateurs nationaux.
* Évaluer et assurer le suivi des plans nationaux pour la reprise et la résilience, y compris les chapitres REPowerEU. Suivre et analyser l’évolution du marché européen de l’énergie, formuler des recommandations stratégiques, apporter une contribution au Semestre européen et contribuer à faire avancer la mise en œuvre des plans sociaux pour le climat.
* Contribuer à la coordination des dossiers relatifs à la Communauté de l’énergie etaccélérer les travaux sur différents domaines thématiques couverts par le traité instituant la Communauté de l’énergie, tels que la sécurité de l’approvisionnement, la décarbonation du système énergétique et le développement des infrastructures énergétiques.
* Soutien à la coordination des relations énergétiques avec les neuf parties contractantes (six pays des Balkans occidentaux, l’Ukraine, la Moldavie et la Géorgie)
* Contribuer à l’élaboration d’une feuille de route visant à éliminer progressivement les importations d’énergie russe en vue de la réalisation des objectifs REPowerEU.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Compte tenu du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications sur les dossiers qu’il aurait dû traiter au sein de son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ni sur des cas directement adjacents. Il ne prend en aucun cas des engagements, financiers ou autres, ou négocie au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue proactif, engagé et axé sur les résultats, possédant les compétences suivantes:

* Expérience professionnelle: au moins 3 ans dans la politique énergétique de l’UE et/ou dans les relations internationales de l’UE au sein des États membres.
* Une expérience de travail avec des parties contractantes (Balkans occidentaux et/ou Ukraine, Moldavie, Géorgie) constituera un atout important.
* Solide expérience en matière d’analyse économique et d’évaluation des politiques, avec une expérience de leur application dans le secteur de l’énergie.
* La compréhension du fonctionnement du marché de gros de l’électricité de l’UE serait un atout.
* Solides compétences analytiques et aptitude à établir des liens entre l’analyse et l’élaboration des politiques.
* Maîtrise de l’anglais (C1), avec d’excellentes capacités d’écriture, de parole et d’interaction. La maîtrise d’une langue supplémentaire est considérée comme un atout.
* Aptitude à formuler des notes d’information concises et des présentations à l’intention de la hiérarchie.
* Un engagement fort en faveur de la qualité et de la précision, ainsi que la capacité à fournir des résultats dans des délais courts.
* La capacité à exercer ses fonctions de manière autonome et flexible est importante, associée à un solide esprit d’équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)